



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n° 1122-25-20-050

autorisant des agents de la direction régionale de Normandie de l'office français de la biodiversité (OFB) à pénétrer sur les propriétés privées non closes de 107 communes du département de l'Orne, aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques pour le suivi du bocage normand

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L. 411-1-A ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret du 8 novembre 2023 nommant M. Yohan BLONDEL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;

Vu la demande formulée le 22 avril 2025 par Mme Nathalie CHEVALIER, chargée de mission à la direction régionale de Normandie de l'OFB ;

Considérant que l'acquisition d'information sur les haies au moyen d'inventaires visuels est nécessaire afin de tester le protocole terrain du dispositif national de suivi des bocages en Normandie ;

Considérant que ces inventaires sont réalisés par l'OFB – direction régionale de Normandie, établissement public placé sous la tutelle du ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1er

Les agents de la direction régionale de Normandie de l'OFB sont autorisés, aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques pour le suivi du bocage normand, à pénétrer de jour sur les propriétés privées non closes des communes visées par le présent arrêté et, de ce fait, à franchir clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Article 2

Le présent arrêté est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026. Conformément à l'article 8 de la loi du 29 décembre 1892, il est périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à compter de sa signature.

Article 3

Pendant toute l'opération, les personnes autorisées devront être en mesure de présenter, à toute réquisition, une copie de cet arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché immédiatement dans chacune des mairies des communes visées par cet arrêté.

L'exécution des travaux débutera, au plus tôt, 10 jours après l'affichage de l'arrêté en mairie.

Article 5

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique, ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Article 6

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans l'Orne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Orne, le directeur régional Normandie de l'office français de la biodiversité ainsi que les maires des communes du département de l'Orne visées par cet arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 22 JUL. 2025

Le sous-préfet,
secrétaire général chargé de
l'administration de l'État dans l'Orne



Yohan BLONDEL

ANNEXE

Département de l'Orne - Liste des communes concernées (107)

61005	Appenai-sous-Bellême
61006	Argentan
61007	Athis-Val de Rouvre
61012	Augaise
61015	Aunou-sur-Orne
61021	Avrilly
61023	Bailleul
61028	Bazoches-au-Houlme
61029	Bazoches-sur-Hoëne
61039	La Bellière
61040	Bellou-en-Houlme
61046	Bizou
61050	Cour-Maugis sur Huisne
61063	Briouze
61066	Buré
61068	Bursard
61070	Caligny
61075	Ceaucé
61076	Le Cercueil
61079	Ceton
61086	Les Champeaux
61093	Chanu
61094	La Chapelle-au-Moine
61095	La Chapelle-Biche
61096	Rives d'Andaine
61102	Le Châtellier
61107	Ciral
61121	Coulimer
61124	La Coulonche
61137	Craménil
61142	Dame-Marie
61145	Domfront en Poirais
61148	Durcet
61150	Échauffour
61152	Écorches
61153	Écouché-les-Vallées
61156	Essay
61158	Faverolles
61162	La Ferrière-au-Doyen
61167	La Ferté-en-Ouche
61170	Fleuré
61176	Francheville
61178	La Fresnaie-Fayel
61189	Giel-Courteilles
61196	Belforêt-en-Perche
61197	Guêprei
61209	Joué-du-Bois
61210	Joué-du-Plain
61211	Juvigny Val d'Andaine
61212	Juvigny-sur-Orne

61214	L'Aigle
61215	Laleu
61217	La Lande-de-Lougé
61218	La Lande-Patry
61227	Lignou
61233	Lonlay-le-Tesson
61237	Lougé-sur-Maire
61260	Le Ménil-de-Briouze
61263	Ménil-Erreux
61265	Ménil-Gondouin
61268	Ménil-Hubert-en-Exmes
61277	La Mesnière
61287	Montilly-sur-Noireau
61292	Montsecret-Clairefougère
61295	La Motte-Fouquet
61297	Moulins-la-Marche
61301	Neauphe-sous-Essai
61330	Planches
61339	Putanges-le-Lac
61341	Écouves
61360	Saint-Agnan-sur-Sarthe
61361	Saint-André-de-Briouze
61365	Saint-Aubin-d'Appenai
61367	Saint-Aubin-de-Courteraie
61369	Saint-Bômer-les-Forges
61370	Saint-Brice
61375	Boischampré
61376	Saint-Clair-de-Halouze
61384	Saint-Ellier-les-Bois
61394	Saint-Germain-de-la-Coudre
61395	Saint-Germain-des-Grois
61401	Saint-Gilles-des-Marais
61402	Saint-Hilaire-de-Briouze
61408	Sainte-Honorine-la-Guillaume
61411	Saint-Jouin-de-Blavou
61422	Les Aspres
61426	Saint-Martin-du-Vieux-Bellême
61427	Saint-Martin-l'Aiguillon
61429	Charencey
61436	Sainte-Opportune
61439	Saint-Ouen-le-Brisoult
61443	Saint-Paul
61445	Saint-Pierre-d'Entremont
61450	Saint-Quentin-de-Blavou
61452	Saint-Roch-sur-Égrenne
61456	Saint-Sulpice-sur-Risle
61463	Les Monts d'Andaine
61464	Sées
61474	Gouffern en Auge
61479	Tanques
61484	Val-au-Perche
61486	Tinchebray-Bocage
61487	Torchamp
61490	Tournai-sur-Dive

61491	Tourouvre au Perche
61503	Vieux-Pont
61512	Les Yveteaux

